



## A R R Ê T É

2026\_96\_T

Objet :

**Arrêté de stationnement**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

**VU** la demande de la Société DISTRITEC en date du 20 juillet 2026 sollicitant l'autorisation de stationner un poids lourd de 19 tonnes sur la Place de la Libération afin de procéder au changement des automates à Crédit Mutuel, intervenant le 20 juillet 2026 à partir de 08h30.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre cette intervention et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTÉ :**

#### Article 1 :

Trois places de stationnement sont réservées sur la Place de la Libération, dans la zone comprise entre le Crédit Mutuel (n°22) et la place de livraison face au Vif's Diner (restauration rapide), afin de permettre le stationnement d'un poids lourd de 19 tonnes, le lundi 20 juillet 2026 à partir de 08h00 pour la durée strictement nécessaire à l'intervention.

#### Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le lundi 20 juillet 2026, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette activité.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,